



# PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### COMMUNE DE PARLY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0592 du 19 décembre 2022, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Parly, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre, d'une durée de 33 jours, est prescrite du mardi 24 janvier 2023 à 15 heures au samedi 25 février 2023 à 12 heures.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- en mairie de Parly, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne ([www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert en mairie de Parly,
- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Parly (siège de l'enquête), (89240), 13, rue de l'Église,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dup-parly@yonne.gouv.fr](mailto:pref-dup-parly@yonne.gouv.fr) avant le samedi 25 février 2023 à 12 heures.

Madame Sylvie BRAGARD épouse LAFORGE a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Parly:

- le mardi 24 janvier 2023, de 15 heures à 19 heures,
- le vendredi 10 février 2023, de 14 heures à 17 heures,
- le samedi 25 février 2023, de 9 h 30 à 12 heures.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Président de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre – 115 avenue du Général de Gaulle à Toucy (89130) – Tél : 03 86 44 01 42, courriel : [regieeau@repf.fr](mailto:regieeau@repf.fr).

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire-enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées ainsi que les registres d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant le délai d'un an, en mairie de Parly, au siège de la Fédération des eaux de Puisaye-Forterre et à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.